



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2016-4972
Demande : B.5.0 (Nouvelle limite maximale de résidus (LMR) à l'importation pour un principe actif de qualité technique évalué précédemment)
Produit : Herbicide indaziflame de qualité technique
Numéro d'homologation : 30219
Principe actif (p.a.) : Indaziflame
Numéro de document de l'ARLA : 2796551

Objet de la demande

La présente demande vise à établir une limite maximale de résidus (LMR) à l'importation pour l'indaziflame dans le café.

Évaluation des risques pour la santé

Les données sur les résidus d'indaziflame dans le café ont été présentées en vue d'étayer la limite maximale de résidus proposée pour le café importé. De plus, des études sur la transformation du café traité ont été examinées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus d'indaziflame dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) pour l'indaziflame repose sur les données des essais en champ présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus d'indaziflame et du métabolite fluoroéthyltriazine-diamine (FDAT) dans ou sur les grains de café vert et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MME ET	MPE ET			

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode	Délai	Résidus (ppm)		Facteur de	LMR	LMR
Grains de café vert	Application en pleine surface ou en bandes sur le sol/ 150 à 157	13 à 14	< 0,01	< 0,01	--	Aucune	0,01
	Application en pleine surface sur le sol/ 98 à 111	18 à 20	< 0,01	< 0,01	--		
	Application en pleine surface sur le sol/ 500	20	< 0,01	< 0,01	--		
Grains de café vert	Application en pleine surface sur le sol/ 483	13	< 0,01	< 0,01	--	Aucune	Aucune
Grains de café torréfié			< 0,01 5	< 0,01 5	Non calculée ¹		
Café instantané, café soluble			< 0,05 5	< 0,05 5			

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Le facteur de transformation n'a pu être calculé, car le taux de résidus était inférieur à la limite de quantification (LQ) de 0,01 ppm dans le produit alimentaire brut (grains de café vert) et inférieur aux LQ de 0,015 ppm et 0,055 ppm dans les produits transformés – grains de café torréfié et café instantané ou soluble, respectivement.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus d'indaziflame. Les résidus dans cette denrée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

References

2680860	INDAZIFLAM: MAGNITUDE OF THE RESIDUE ON COFFEE IR-4 PR No. 10654, 2014
2672245	Indaziflam (BCS-AA10717 500 SC) - Magnitude of the residue in/on coffee; U.S., Canada and EU import tolerance, 2011
2672246	Indaziflam (BCS-AA10717 500 SC) - Magnitude of the residue in/on processed commodities for coffee; U.S., Canada and E.U. import tolerance, 2011

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.